



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT (CG)

Entre, d'une part

Le client

(désigné ci-après : Le client)

Et, d'autre part

LAMBIEL MEDIA, entreprise individuelle
Batterie du Village 1, 1914 Isérables
079 294 67 53 | lambiel.media@gmail.com
Représentée par Yannick LAMBIEL

(désignée ci-après : LM)

En vigueur dès le lundi 05 octobre 2020

* * * * *

1. Objet et application

- 1.1. Les présentes CG ont pour but de réglementer de manière générale et abstraite les contrats de partenariat individuels conclus entre le client et LM.
- 1.2. Chaque contrat individuel passé entre le client et LM doit expressément se référer aux présentes CG pour que ces dernières leur soient applicables. Il peut être convenu dans le contrat individuel passé entre les parties de déroger expressément et spécifiquement à certaines dispositions des présentes CG.
- 1.3. L'invalidation ou l'invalidité de l'une ou de plusieurs des dispositions des présentes CG n'emporte aucun préjudice au caractère contraignant des autres dispositions.

2. Contrats individuels

- 2.1. Les contrats individuels passés entre les parties ne concernent que les prestations pour lesquelles LM s'est expressément engagée par écrit. Un cahier des charges annexé au contrat définit les prestations détaillées. Toute prestation extraordinaire doit, en la forme écrite, faire l'objet d'un avenant ou d'une convention annexe ou d'un avenant au cahier des charges.
- 2.2. Les contrats individuels, les avenants et les conventions annexes sont faits en deux exemplaires, l'un pour le client et l'autre pour LM.

3. Obligations principales de LM

- 3.1. LM est tenu de délivrer, dans les délais convenus, les prestations. La prestation est considérée livrée lorsque la version finale est fournie au client. Des corrections subséquentes sont possibles. LM ne garantit aucun résultat découlant de ses prestations, à moins que le contraire n'ait été expressément convenu.
- 3.2. LM rend périodiquement compte au client des prestations effectuées. Une convention spécifique sur la fréquence des rapports est réservée.
- 3.3. Les demandes du client qui sont immorales, illicites ou impossibles ne seront pas exécutées par LM. De même, LM ne fournit pas de prestations, n'agit pas par action ou par omission, et n'adopte pas de comportement qui soient immoraux, illicites ou impossibles.

4. Prestations rémunérées possibles fournies par LM

- 4.1. LM peut opérer un audit complet de l'exploitation du client, dont notamment sa publicité et sa gestion. A cette fin, LM peut prodiguer des conseils et faire des propositions. Elle peut également donner la marche à suivre et des enseignements au client pour qu'il acquiert une certaine autonomie dans certaines tâches.
- 4.2. LM peut en premier lieu, d'entente avec le client, élaborer une stratégie globale de marketing. Elle peut également fournir des prestations de marketing et de publicité pour client par tous les moyens et supports physiques et numériques.
- 4.3. LM peut créer, gérer et modifier le site internet du client.
- 4.4. LM peut fournir des prestations de graphisme statique, dont notamment création de logos, d'identité visuelle, d'affiches publicitaires et de toutes autres prestations graphiques statiques.
- 4.5. LM peut fournir des prestations relatives au shooting et à la présentation des produits ou services vendus par le client. Elle peut notamment organiser des shootings photographiques, des tournages de vidéos et films, ainsi que des shootings par le biais de drone. LM peut éditer les images et faire du montage vidéo.
- 4.6. LM peut créer et supprimer des profils pour le client sur tous les réseaux sociaux. Elle peut notamment créer et gérer le contenu sur lesdits profils.
- 4.7. LM peut écrire des communiqués et gérer la relation avec la presse. LM est également compétente pour de la communication de crise.
- 4.8. LM peut mettre le client en relation avec des tiers en vue d'une collaboration, dont notamment des fournisseurs, des partenaires commerciaux, des distributeurs, des investisseurs ou tout autre tiers pouvant fournir des prestations utiles aux clients.
- 4.9. LM peut fournir des conseils juridiques et des avis de droit, rédiger ou examiner des contrats pour le client ainsi que fournir tout service juridique ne dépendant pas des compétences exclusives d'un avocat.

5. Rémunération de LM

- 5.1. Les prix facturés ou devisés s'entendent toutes taxes comprises, en francs suisses (CHF).
- 5.2. LM peut, sur demande du client, établir un devis gratuit.
- 5.3. Vu l'immédiateté de la réception, LM transmet ses factures uniquement par courriel. Celles-ci sont payables dans les 30 jours à compter du lendemain de la date de l'envoi/réception du courriel, weekends et jours fériés non compris.
- 5.4. Selon leur nature, les prestations peuvent être facturées en un montant unique, dans une proportion du chiffre d'affaire ou du bénéfice apporté au client, ou encore sous forme de rente mensuelle fixe. Toute convention spécifique entre les parties est réservée.
- 5.5. Une provision, à titre d'acompte et pour couvrir les éventuels frais initiaux, peut être demandée avant que LM n'exécute la prestation y relative. Lorsqu'une provision est demandée, le client ne peut demander l'exécution de la prestation tant qu'il ne l'a pas versée à LM.
- 5.6. En cas de doute sur la solvabilité du client, le client autorise inconditionnellement LM à demander un extrait du registre des poursuites à l'office des poursuites ou à l'office des faillites compétent. Le client est tenu, sur demande de LM, de lui fournir lui-même cet extrait.

6. Outsourcing

- 6.1. LM peut faire appel à tout tiers pour exécuter partiellement ou totalement les prestations. Elle peut choisir librement ses sous-traitants ou ses auxiliaires, sauf opposition pour juste motif formulée par le client.
- 6.2. Le prix des prestations fournies par des tiers prestataires peut être directement facturé au client. Il peut également être payé par LM, puis répercuté sur la facture de LM au client. Dans ce second cas, LM peut demander une provision.
- 6.3. LM ne répond pas des faits de ses sous-traitants ou de ses auxiliaires. En cas de litige, les droits appartenant à LM contre son sous-traitant ou son auxiliaire sont d'office cédés au client.

7. Garantie pour les défauts

- 7.1. La version définitive de la prestation est celle livrée au client. Il n'y a pas de garantie pour défauts lorsque la version définitive de la prestation n'est pas encore acceptée par le client.
- 7.2. Avec l'acceptation de la prestation livrée, le client assume la responsabilité de l'exactitude des aspects techniques, du contenu et de la fonctionnalité du produit, de l'image et du texte. LM n'est pas responsable des défauts reconnaissables contenus dans les prestations acceptées.
- 7.3. Les défauts cachés doivent faire l'objet d'un avis immédiat dès lors qu'ils ont été décelés. Dans le cas contraire, la prestation est considérée acceptée par le client. L'avis de défaut pour défaut caché doit être fait en la forme écrite, mentionner le défaut et contenir la déclaration selon laquelle le client n'accepte pas la prestation défectueuse.
- 7.4. LM ne répond pas des défauts contenus dans une prestation fournie par ses sous-traitants ou de ses auxiliaires. Les droits de garantie que LM dispose à l'encontre du sous-traitant sont cédés d'office au client.
- 7.5. La garantie pour défaut contre le client s'éteint automatiquement après un délai de 60 jours à compter de la livraison de la prestation, weekend et jours fériés non compris.
- 7.6. En cas de défaut apparents ou cachés, le client, excipant de la garantie pour défaut, est uniquement et exclusivement fondé à demander la correction de la prestation défectueuse ou le remplacement par une nouvelle prestation correspondant à ses attentes. Une demande minutoire n'est possible que lorsque la correction est infructueuse.

8. Procuracy de représentation

- 8.1. LM est autorisée à représenter le client devant tout tiers utile à l'exécution des prestations.
- 8.2. LM est autorisée à représenter le client devant toute autorité administrative et judiciaire, dans les limites de la loi.

9. Obligations principales du client

- 9.1. Le client est tenu de payer dans les temps, à peine de frais de rappel, intérêts moratoires de 5%, d'une indemnité pour dommage supplémentaire et de poursuites au sens de la LP.
- 9.2. Le client est tenu de fournir à LM l'ensemble des documents, comptabilité, contenus, accès et autres informations nécessaires au bon accomplissement de ses prestations.
- 9.3. Le client doit également communiquer ses souhaits et ses besoins de manière détaillée. A défaut, LM ne peut pas être tenue responsable de la bonne exécution de ses prestations.
- 9.4. En cas de facturation indexée à la performance ou au résultat, le client doit transmettre l'ensemble des documents, comptabilité, contenus, accès, et autres informations nécessaires à l'établissement de la rémunération de LM.

10. Obligations de fidélité du client

- 10.1. Durant toute la durée des rapports entre les parties, le client ne peut pas, sauf accord écrit de LM, faire appel à des tiers pour exécuter les prestations convenues avec LM.
- 10.2. Le client n'a pas le droit de faire corriger les défauts, apparents ou cachés, par un tiers ou de les corriger lui-même. En cas de non-respect de cette disposition, toute garantie est exclue.

11. Propriété intellectuelle et autres droits

- 11.1. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits directement rattachés aux prestations de LM appartiennent originellement et exclusivement à LM.
- 11.2. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits appartenant à des tiers sont réservés. LM informe le client de la durée et des conditions dans lesquelles les droits des tiers concernés peuvent être utilisés par le client. LM peut convenir avec les tiers concernés que leurs droits lui sont d'office transférés au moment de la livraison de leurs prestations.
- 11.3. Le client dispose du droit exclusif, temporel, quantitatif et spatial d'utiliser librement et sans limite matérielle les prestations conçues par LM et mises en œuvre, sous réserve des droits personnels indispensables de l'auteur. Ce droit d'utilisation est soumis à rémunération, laquelle est intégrée d'office et sans détail aux honoraires de LM.
- 11.4. Les prestations soumises à des droits de propriété intellectuelles ou d'autres droits ne peuvent être utilisés que dans la limite prévue et pendant la durée du partenariat. Le client acquiert le droit d'utiliser les travaux dans la limite prévue sur paiement des royalties.
- 11.5. LM peut utiliser les prestations fournies au client pour d'autres clients, uniquement dans la mesure où celles-ci ne peuvent se confondre avec celles fournies au client initial. Cette disposition est inapplicable lorsque le client décide de ne pas appliquer les prestations fournies par LM, ou lorsqu'il est en retard sur le paiement.
- 11.6. LM est autorisée à utiliser les prestations fournies aux clients à des fins d'autopromotion et pour montrer au public ses réalisations. De même, LM est autorisée à insérer son propre logo et identité visuelle dans les prestations graphiques fournies au client.
- 11.7. Par convention écrite et contre rémunération, la propriété des droits de propriété intellectuelle peut être cédée au client. La fin du contrat entre LM et le client rend obligatoire la cession de LM au client de la propriété des droits de propriété intellectuelle et le client est tenu de payer ce transfert.

12. Confidentialité et protection des données

- 12.1. Les données personnelles des parties sont confidentielles. Elles ne peuvent être traitées, utilisées ou cédées qu'avec le consentement de la partie concernée.
- 12.2. Les parties s'engagent à maintenir la confidentialité dans le cadre des négociations précontractuelles et contractuelles et de l'exécution des prestations. Les tiers appelés à participer à l'exécution partielle ou totale des prestations sont inclus dans le secret et doivent également respecter la confidentialité.
- 12.3. Les données de tiers détenues par le client peuvent être communiquées à LM dans le cadre de ses prestations. LM respecte la confidentialité et le droit applicable.
- 12.4. Les parties respectent le droit positif suisse, communautaire et international en matière de protection des données.

13. Dispositions finales

- 13.1. LM peut, sans porter atteinte à la validité des contrats de partenariat individuels, adopter unilatéralement de nouvelles dispositions abrogeant ou modifiant les CG, et peut également unilatéralement abroger ses dispositions. LM en avertit à chaque fois le client par courriel.
- 13.2. Chaque modification entre en vigueur le lundi de la semaine suivant son adoption. La date d'entrée en vigueur doit être expressément indiquée dans les CG.

14. For juridique et droit applicable

- 14.1. Le for exclusif est situé à 1920 Martigny, dans le canton du Valais.
- 14.2. Les présentes CG sont soumises au droit positif suisse. Pour le surplus, les dispositions légales sont applicables.

* * * * *